

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°2023/34**  
Bureau communautaire du 19 juin 2023

**Objet : DEVTER – Aide culturelle association Le Violon Lunaire (Passy)**

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Vu** la délibération n°2022/154 du 7 décembre 2022 approuvant les subventions 2023 et donnant délégation au bureau pour attribuer les subventions culturelles de l'enveloppe des 37 000€,

**Vu** la proposition de la commune de Passy,

**Vu** l'avis favorable du bureau du 19 juin 2023,

**DECIDE**

Article 1 : Sur proposition de la commune de Passy, d'accorder une subvention forfaitaire de 1 000€ à l'association Le Violon Lunaire (Passy) pour l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition des Musicales d'Assy (fin juillet début août 2023).

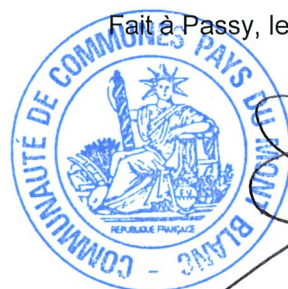
Article 2 : En contrepartie, l'association Le Violon Lunaire devra faire savoir que cet évènement bénéficie d'un soutien de la Communauté de communes notamment en faisant apparaître le logo de la CCPMB sur les supports de communication.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*



  
Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.